



Visite de l'arboretum de Chèvreloup au Chesnay-Rocquencourt, lors des Éco-Rencontres du CAUE 78 - Juin 2024

LE CAUE : UN SERVICE PUBLIC D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, issu de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement sur le territoire départemental.

Le CAUE est présidé par un élu départemental, et son Conseil d'administration est composé d'élus locaux et de représentants des services de l'Etat, d'organismes professionnels, et de la société civile.

C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

La neutralité du CAUE est assurée par le versement d'une fraction de la Taxe d'aménagement départementale, complétée par les cotisations de ses membres adhérents, ainsi que des conventions d'accompagnement spécifiques, qui permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire.

BULLETIN D'ADHÉSION 2025 à retourner à

CAUE 78
3 Place Robert Schuman
78180 Montigny-le-Bretonneux

ou par mail : caue78@caue78.com

n° RNA : W784005431
n° SIRET : 316 675 495 000 30

LA BANQUE POSTALE
IBAN : FR 87 2004 1010 1232 9035 6P03 355
BIC : PSSTFRPPSCE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

Soucieux de la qualité du lien entretenu avec les collectivités locales, les organismes et les particuliers, le CAUE des Yvelines vous propose d'adhérer à l'association. Trois nouveaux tarifs sont proposés aux communes dont la population est comprise entre 4000 et 10 000 habitants.

Adhérer au CAUE c'est :

- > Soutenir le CAUE et bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale
- > Se tenir informé des actualités et participer aux activités du CAUE
- > Créer des outils spécifiques adaptés aux besoins des adhérents
- > Bénéficier de l'appui et des ressources du CAUE et de ses partenaires

Être adhérent permet de solliciter le CAUE pour:

- > Réponses à vos sollicitations sous forme de conseils simples
- > Participation gratuite d'un architecte ou d'un paysagiste aux jurys de concours, aux commissions, aux conférences ou événements que vous organisez
- > Accès aux ressources documentaires: recherches, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages, accès aux études réalisées sur la commune
- > Rédaction d'articles concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage à diffuser dans les lettres d'informations des adhérents
- > Prêt de nos expositions: Architecture du XXème siècle dans les Yvelines, Transformer le bâti, Observatoire Photographique des Paysages (à venir)

Conventionner* avec le CAUE pour :

- > Etudes et conseils établis par une équipe pluridisciplinaire : architectes, urbanistes et paysagistes, de l'amont à l'aval d'un projet, dans le cadre d'une convention spécifique rédigée selon vos besoins
- > Exemples d'application: permanences avec appui à l'instruction, faisabilité (archi-urba) pour une aide à la décision, démarche de désimpermeabilisation et de renaturation, co-construction d'aménagement et concertation avec les usagers, éducation et sensibilisation à l'architecture et à l'environnement.

* L'adhésion au CAUE est obligatoire pour établir une convention d'accompagnement; la fidélité des adhérents donne droit à un tarif préférentiel pour leur soutien (se renseigner)

Communes

moins de 2 000 habitants	250 €
2 001 à 4 000 habitants	650 €
4 001 à 6 000 habitants	950 €
6 001 à 8 000 habitants	1 250 €
8 001 à 10 000 habitants	1 550 €
10 001 à 20 000 habitants	1 950 €
20 001 à 30 000 habitants	2 250 €
30 001 à 40 000 habitants	2 350 €
plus de 40 001 habitants	2 600 €

Intercommunalités

EPCI 0,065 cts/hab.

Associations et autres structures

Organismes publics ou privés	2 600 €
Bailleurs sociaux	500 €
Associations (avec salariés)	250 €
Associations (sans salariés)	100 €
Établissements scolaires	100 €

Copropriétés

moins de 50 copropriétaires	500 €
51 à 100	1 000 €
101 à 150	1 500 €
151 et plus	2 000 €

Individuels

Professionnels	50 €
Particuliers	30 €
Étudiants, demandeurs d'emploi	10 €

Le CAUE est un organisme non assujéti à la TVA, conformément à l'article 261 B du Code général des impôts.

BULLETIN D'ADHÉSION 2025 à retourner à l'adresse au recto

Collectivité ou organisme n° de SIRET.....
 Nom et Prénom n° Bon de commande.....
 Adresse

Adhère au CAUE des Yvelines pour l'année 2025 et verse la cotisation de

Date et signature

Cachet